



DECISION N° 012 /D/CREN/SG/DAG/SDBM DU 16 JUIL 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE DAGAI-KOLA (01) ET AU LYCEE BILINGUE DE GAZAWA (01).

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : BIP CREN (RESSOURCES TRANSFEREES, MINESEC), EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60252700330000030980464210

AUTORISATION DE DEPENSE : JB02334

LE PRESEIDENT DU CONSEIL REGIONAL, MAITRE D'OUVRAGE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 Juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/Pmdul6 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre Circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

- Vu** la Lettre-Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026 ;
- Vu** La Circulaire N°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 15/05/2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE DAGAI KOLA (01) ET AU LYCEE BILINGUE DE GAZAWA (01) POUR LE COMPTE DU CONSEIL REGIONAL, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Considérant la proposition d'attribution N° 004 /PA/CIPM/CREN du 15 JUL 2026 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Conseil Régional de l'Extrême-Nord.

DECIDE :

Article 1er – (1) La présente décision porte attribution de la lettre commande relatif à l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°002/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 15/05/2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE DAGAI KOLA (01) ET AU LYCEE BILINGUE DE GAZAWA (01) POUR LE COMPTE DU CONSEIL REGIONAL, EN PROCEDURE D'URGENCE, au soumissionnaire ETS AGOUA, Tél: 677 53 53 49 pour un montant (TTC) de quarante-trois millions cent quatre-vingt-neuf mille trente-cinq (43 189 035) francs CFA.

(2) Le délai contractuel dudit Marché est de cent cinquante (120) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Maroua le 16 JUL 2026

Ampliations :

- MINMAP/yde
- GOUV/REN
- PCR/EN
- SG/CREN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVE/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

Maître d'Ouvrage



Laman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités



COMMUNIQUE N° 012 /C/CREN/SG/DAG/SDBM DU 16 JUL 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE DAGAI-KOLA (01) ET AU LYCEE BILINGUE DE GAZAWA (01).

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : BIP CREN (RESSOURCES TRANSFEREES, MINESEC), EXERCICE 2026
IMPUTATION : 60252700330000030980464210
AUTORISATION DE DEPENSE : JB02334

LE PRESEIDENT DU CONSEIL REGIONAL, MAITRE D'OUVRAGE ;

Communique :

Le soumissionnaire ci-après, désigné est retenu pour l'exécution des travaux relatifs à l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°002/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 15/05/2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE DAGAI KOLA (01) ET AU LYCEE BILINGUE DE GAZAWA (01) POUR LE COMPTE DU CONSEIL REGIONAL, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Il s'agit de :

Objet	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°002/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 15/05/2026	ETS AGOUA Tél: 677 53 53 49	43 189 035	120 jours

Le responsable de l'entreprise susvisé est invité à se présenter aux services du Conseil Régional pour les modalités de souscription au marché.

Maroua le 16 JUL 2026

Ampliations :

- MINMAP/YDE
- GOUV/REN
- PCR/EN
- SG/CREN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVES/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL

(Maître d'Ouvrage)



Saman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités